

1 - La demande

La demande d'aide au séjour en colonie de vacances (organisée par le CGCV, une ASCE ou une URASCE) doit être établie par le bénéficiaire en remplissant le document à télécharger sur le site de la FNASCE <https://www.fnascee.org/les-aides-financieres-transport-sejour-cgcv-r37.html>

Attention, l'adhérent ne doit pas dépasser 850 € de revenus mensuels de référence et doit être impérativement agent du Ministère des Territoires, de l'Écologie et du Logement (ou services identifiés).

L'ASCE doit s'assurer que les justificatifs sont joints à la demande (avis d'imposition, bulletin de paie, justificatif séjour de l'enfant+ facture CGCV)

2 - La validation par l'ASCE

La demande est validée par l'ASCE du demandeur (avec cachet et signature) si les critères d'éligibilité sont respectés.

3 - La transmission de la demande

L'ASCE transmet la demande par courrier ou par mail à : sandrine.broyart@i-carre.net avec les justificatifs

LES AIDES AUX SÉJOURS EN COLONIES DE VACANCES

4 - La réception de la demande par la FNASCE

La FNASCE reçoit la demande d'aide au séjour enfant. Celle-ci est vérifiée et validée pour proposition lors de la commission.

5 - Validation de la demande par la FNASCE

La demande est validée, le montant attribué par la FNASCE est variable selon les revenus de l'adhérent (entre 20 et 50 % si séjour en Europe, entre 10 % et 30 % si séjour hors Europe)

6 - Virement du montant de l'aide

La FNASCE émet un virement sur le compte de l'ASCE. Unique s'il y a une seule aide, global s'il y a plusieurs aides pour une même ASCE.

7 - Information du virement à l'ASCE

La FNASCE informe l'ASCE par mail sur le détail du virement effectué avec le montant pour chaque famille concernée.

8 - Versement de l'aide à la famille par l'ASCE

L'ASCE a reçu l'information pour le virement, vérifie que le montant est correct pour chaque famille. Elle reverse ensuite la somme à l'adhérent concerné (par virement ou par chèque)